

REGLEMENTATION POUR LES TF ET BARRAGES

Section C11 – Tours finaux et barrages

C.11.1. Généralités :

C.11.1.1 Bien qu'un tour final puisse se disputer en plusieurs journées du calendrier civil, il n'en demeure pas moins que l'ensemble du tour final doit être considéré comme ne constituant qu'une seule et même journée du calendrier sportif.

C.11.2 Qualification

C.11.2.1.1 Une équipe qui dispute un tour final en interclubs Messieurs doit être composée des quatre joueurs ayant été alignés le plus grand nombre de fois dans les rencontres de cette équipe, pendant la saison concernée.

C.11.2.1.2 Une équipe qui dispute un tour final en interclubs Dames ou en interclubs catégories d'âge, doit être composée des trois joueurs ayant été alignés le plus grand nombre de fois dans les rencontres de cette équipe pendant la saison concernée.

→ Lien pour accéder à la composition maximum des équipes (C.11.2.1.1 et C.11.2.1.2) :

https://resultats.aftt.be/index.php?menu=4&selection=2&prov_id=8&include_bye=y&club_id=0

C.11.2.1.3 Si deux ou plusieurs joueurs ont été alignés un même nombre de rencontres avec l'équipe concernée, le choix entre ces joueurs est libre.

C.11.2.1.4 Si un ou plusieurs joueurs en ordre utile pour être alignés ne participent pas à une rencontre de tour final, le club ne peut le ou les remplacer que par n'importe quel autre joueur dont l'indice de référence n'est pas plus petit que celui du joueur à remplacer.

C.11.2.1.5 Un joueur ne peut en tout cas disputer le tour final que dans une seule équipe d'une même catégorie.

C.11.4 Tour final à deux équipes

C.11.4.1 Le vainqueur sera l'équipe ayant remporté la rencontre opposant les deux équipes.

N.B. En cas d'égalité de victoires individuelles on considère successivement les quotients des sets gagnés par les sets perdus, des points gagnés par les points perdus aussi loin que nécessaire pour départager les équipes, l'avantage revenant à l'équipe ayant le quotient le plus élevé.

C.11.4.2 Le tirage au sort sera cependant utilisé si l'une des équipes, à égalité absolue, doit disputer le tour suivant.

C.11.5 Tour final à trois équipes

C.11.5.1 Les trois équipes se rencontrent entre elles et des points de rencontre sont attribués comme en interclubs.

C.11.5.2 En cas d'égalité la procédure pour départager les équipes sera utilisée (comme en interclubs - voir art. C.7.2.2 et C.11.4.2)

C.11.6 Tour final groupant plus de trois équipes

C.11.6.1 Les matches se dérouleront par élimination directe, après tirage au sort effectué par le comité compétent.

C.11.6.2 La procédure « tour final à deux équipes » sera utilisée pour déterminer le vainqueur de chaque match (voir art. C.11.4)

C.11.7.3 Les tours finaux ainsi que les matches de barrage relevant des divisions Wallonie/Bruxelles et provinciales relèvent respectivement de l'A.F. et des C.P. qui prendra toutes mesures nécessaires pour le bon déroulement de ses tours finaux.